



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

TB/AF

P.V. SECS 03

**Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports**

**Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2014**

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2014
2. 6559 Projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif  
- Rapporteur : Madame Cécile Hemmen  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Discussion du programme gouvernemental en matière de sports

\*

Présents : Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum remplaçant M. Edy Mertens, Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen remplaçant M. Marc Spautz, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexandre Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marco Schank remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval

M. Romain Schneider, Ministre des Sports  
M. Robert Thillens, Ministère des Sports

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2014**

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

## **2. 6559 Projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif**

### Echange de vues sur le projet de loi

En réponse aux questionnements de quelques membres de la commission, M. le Ministre des Sports explique ce qui suit :

- La raison pour laquelle l'Etat n'a pas signé de convention sur le financement du nouveau stade national de football avec la Ville de Luxembourg réside dans le fait qu'on se trouve toujours au stade de pourparlers. En fait, un groupe de travail réunissant le Ministère des Sports et la Fédération Luxembourgeoise de Football a été créé pour concevoir un projet concret sur l'actuel site du stade Josy Barthel à Luxembourg-Ville.
- Le projet de loi sous rubrique fixe l'enveloppe budgétaire réservée au subventionnement d'équipements sportifs par le dixième programme quinquennal. Les projets y énoncés sont des projets susceptibles de bénéficier d'un subventionnement ; la liste définitive sera arrêtée par règlement grand-ducal. Le taux maximal de subventionnement des projets à intérêt national s'élève à soixante-dix pour cent. Par conséquent, les projets dont le taux de participation de l'Etat est supérieur à soixante-dix pour cent ne tombent pas sous le champ d'application du dixième programme quinquennal, mais doivent être financés dans le cadre d'autorisations légales particulières.
- Deux listes de projets approuvés par règlements grand-ducaux ont évacué le neuvième programme quinquennal. Il s'avère cependant que certains de ces projets sont restés au stade des études et de la planification et les travaux de construction n'ont pas encore pu être entamés. M. le Ministre des Sports communiquera aux membres de la commission une liste énumérant les projets approuvés par règlement grand-ducal, les projets réalisés, ainsi que ceux devant encore être réalisés.
- Une réglementation spécifique relative aux frais de fonctionnement des installations sportives n'est pas prévue. La banque de données sur l'infrastructure sportive nationale au service des communes garantira, à travers un programme de gestion, un suivi des dépenses de fonctionnement des infrastructures sportives en vue de réduire les coûts.
- En ce qui concerne le partenariat public-privé, les modalités d'allocation des aides étatiques et celles concernant l'utilisation des installations sportives subventionnées seront déterminées dans une convention liant toutes les parties impliquées. Pour éviter que les bénéficiaires des subventions n'abandonnent ou n'aliènent le projet ou en modifient la destination au public en commercialisant l'accès, des modalités de remboursement seront fixées par règlement grand-ducal.

### Présentation et adoption d'un projet de rapport

Suite à ce bref échange de vues, Mme la Présidente-Rapportrice présente succinctement son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6559<sup>3</sup>.

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Quant au temps de parole, la commission propose le modèle 1.

### **3. Discussion du programme gouvernemental en matière de sports**

De la discussion sur le programme gouvernemental en matière de sports, présenté au cours de la réunion du 7 janvier 2014 (cf. P.V. SECS 02), il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En ce qui concerne la création d'un « Olympia-Stützpunkt », il est précisé qu'il s'agira dans un premier temps de mettre en place une plate-forme fictive regroupant tous les acteurs du sport. Par la suite et à condition que cette plate-forme connaisse du succès, une vraie infrastructure, adaptée aux besoins réels des sportifs de haut niveau exerçant des disciplines des jeux olympiques, sera déployée.
- Pour ce qui est de la formation des instituteurs dans le domaine de l'éducation physique et sportive, le Ministère des Sports noue un contact régulier avec l'Université du Luxembourg. En outre, il se concertera avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur l'optimisation des horaires et programmes du sport scolaire et périscolaire.

Quant à l'organisation et la tenue des cours de natation dans l'enseignement fondamental, l'accent doit être mis sur deux aspects, à savoir la sécurité, d'une part, et la qualification du personnel chargé des cours de natation, d'autre part.

- Le « Sportlycée » est relevé expressément dans le programme gouvernemental comme cette infrastructure constitue un tremplin vers le sport à haut niveau.
- Le Ministère des Sports doit toujours intervenir afin de veiller à ce que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures intègre des infrastructures sportives dans la planification d'un nouveau lycée. Quant aux possibilités d'exercer les activités physiques et sportives en plein air (« outdoor »), elles devraient être systématiquement prises en considération dans la planification d'un nouveau lycée.
- Concernant les priorités du programme gouvernemental en matière de sports, la primauté sera accordée aux trois piliers (à pieds égaux) sur lesquels repose le sport au Luxembourg, à savoir : le sport de compétition, le sport à l'école et le sport-loisir.
- La commune de Mondorf-les-Bains a affiché la volonté d'accueillir le futur vélodrome déjà inscrit au huitième programme quinquennal. Il sera intégré dans un projet de plus grande envergure qui inclura la construction d'un lycée et d'autres infrastructures. L'accent devra être mis sur la création de synergies afin de réduire les coûts de construction du vélodrome dont 70 pour cent seront pris en charge par l'Etat et 30 pour cent par la commune de Mondorf-les-Bains.
- Quant au stade national de football, il est prévu de l'implanter sur l'actuel site Josy Barthel à Luxembourg-Ville. Le Ministère des Sports aura prochainement une entrevue avec le nouveau conseil communal de la Ville de Luxembourg pour voir s'il assume la position du conseil communal précédent.
- Le nouveau lycée à Junglinster, qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2014-2015, disposera d'un hall sportif pouvant être séparé en deux. Il pourra accueillir les

environ 450 élèves attendus dans un premier temps, de sorte que les élèves du Uelzecht Lycée pourraient continuer à utiliser le hall des sports de la Commune de Junglinster pendant quelques années (reste toutefois à vérifier).

- Une évaluation des cinq projets-pilotes (projets mis en place à Redange-sur-Attert, Mondercange, Junglinster, Hesperange et Mersch) est en cours et ce ne sera que par après qu'une décision sera prise quant à la continuation de ces projets. Le Ministre des Sports se dit ouvert à toute nouvelle initiative, laquelle pourrait d'ailleurs être prise dans l'optique de développer les services de sports régionaux, tels que le « Sport-Krees-Attert ». A noter qu'une redistribution de la dotation financière afférente devrait alors être opérée.
- La formation initiale et continue des professionnels œuvrant dans des structures d'encadrement scolaire et périscolaire en matière des activités physiques et sportives sera assurée par le Ministère des Sports en collaboration avec l'ENEPS et en étroite relation avec le Ministère de la Famille.
- En réponse à la question de l'accès des personnes handicapées aux infrastructures sportives, M. le Ministre des Sports explique que le cahier des charges des marchés publics doit en principe prendre en considération les critères d'accessibilité des personnes handicapées. Ainsi, les infrastructures et équipements nouveaux devraient généralement répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite.
- Les cours d'éducation physique et sportive scolaires sont, dans la mesure du possible, dispensés en bloc de deux heures consécutives.
- En matière des sports, on agit dans le domaine du subventionnement où la dynamique provient pour la plus grande part des communes et des syndicats de communes, de sorte qu'un plan sectoriel d'infrastructures sportives à l'instar du plan directeur sectoriel « lycées » n'est pas envisagé. Qui plus est, l'implantation des différentes infrastructures sportives devrait être exactement déterminée en cas d'établissement d'un tel plan, implantation ne tenant pas forcément compte des besoins réels des communes. Il convient de relever que la future banque de données de l'infrastructure nationale documentera la répartition des infrastructures sportives sur le territoire luxembourgeois dans l'intérêt de la planification.
- L'initiative pour la mise en place d'un service des sports régionaux appartient aux communes. Le concept sera par la suite élaboré en concertation avec le Ministère des Sports.

\*

M. le Ministre des Sports présente brièvement le projet « Chinese Table Tennis College Europe ». Ce projet est né de la volonté des Chinois de partager leur savoir-faire et d'exporter leur excellence dans le sport de tennis de table vers l'Europe, tout en conservant leur place de leader mondial, ainsi que de la volonté des autorités et du mouvement sportif luxembourgeois de continuer à développer le Luxembourg comme pôle du sport européen. En pratique, cette collaboration se traduira par trois à quatre stages par an d'une durée de trois à quatre semaines à l'attention de joueurs luxembourgeois et européens de différentes catégories d'âge et de différents niveaux, par des formations à l'attention des entraîneurs, dirigeants et arbitres et par l'offre de programmes de formation et de recherche universitaires dans le domaine de la pratique sportive, notamment de la pratique du tennis de table (collaboration entre l'Université du Luxembourg et l'Université de Shanghai).

Ce « College » est censé être opérationnel d'ici la fin des championnats du monde par équipes de Tokyo (se déroulant du 28 avril au 5 mai 2014). Il s'appuiera sur le concours logistique de la Coque et de l'Institut National des Sports.

Luxembourg, le 21 janvier 2014

La Secrétaire,  
Tania Braas

La Présidente,  
Cécile Hemmen